

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3881)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 547

présenté par
M. Lassalle

ARTICLE 14

À l'alinéa 2, après le mot :

« professionnelle »,

insérer les mots :

« , coordonnée par un médecin du travail, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En effet, cette nouvelle organisation de la santé au travail doit répondre aux obligations légales. C'est pourquoi pour garantir le secret médical et protéger le dossier de l'assuré, il est indispensable de préserver la place et les responsabilités du médecin de travail.